

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 6 juillet 2020 à 19h.

6 juillet 2020

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Est absent : Le conseiller Charles Luneau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.

2020-07-147

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2020-07-148

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} juin et 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 1^{er} juin et 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;

SUR PROPOSITION du conseil, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Pierre Auger, et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- ✓ Remise de la pétition : Une citoyenne riveraine des Trois-Lacs est venue présenter la pétition. Les riverains sont tannés de n'avoir aucun geste concret de la part de la municipalité pour remédier aux différents problèmes dont le non-respect du code d'éthique sur l'eau, le nombre impressionnant à la descente de bateaux de St-Rémi et les endroits où les gens se stationnent. Ils veulent des actions rapides tel une journée de sensibilisation. Le conseil va voir à organiser et former un comité avec les citoyens afin d'avancer les choses et soumettre les idées.

Rapport des comités et autres informations

- ✓ Aucun comité dû au Covid-19

2020-07-149

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Bulletins MMQ
- ✓ Québec municipal
- ✓ Bulletins FQM
- ✓ Bulletins ADMQ
- ✓ Rapport d'activité 2019- Roulibus
- ✓ Emploi-étudiant Canada

2020-07-150

Autorisation banque d'heures pour la comptabilité d'Infotech

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert des données plusieurs heures de formations et d'intégrités des données ont été prises plus de 65 heures dû aux problèmes comptables;

CONSIDÉRANT QUE suite à une attente avec Sygem, la facturation de deux banques de 26 heures soit 52 heures et que les heures en attente de 55h30 seraient totalement payées;

CONSIDÉRANT QU'une banque de 14 heures avait été suggérer le 2 mars 2020 (résolution 2020-03-056), celle-ci est insuffisante et n'a pas été décaissée à l'entreprise suite à un appel téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu

QUE deux banques d'heures 26h donc 52 heures soient prises au montant de 3920\$ à Infotech;

QUE la banque d'heures de 14 heures de mars 2020 soit annulé.

ADOPTÉE.

2020-07-151

Autorisation de demande de financement pour la composante des projets de petite envergure-Fonds pour l'accessibilité

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'entrée pour mobilité réduite au centre communautaire est désuète;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réparer cette rampe, mais n'a pas prévu cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de présenter un projet de petite envergure au fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de ce projet par les organismes de la collectivité est importante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité présente une demande de financement pour la composante des projets de petite envergure- fonds pour l'accessibilité au montant maximum de 100 000\$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit la personne autorisée à signer.

ADOPTÉE.

2020-07-152

Autorisation de liste des documents de destruction d'archives

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2020-06-18 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents numériques.

ADOPTÉE.

2020-07-153

Nomination du notaire pour l'acquisition de terrain du 58 rue de La Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité acquière le terrain du 58 rue de La Fabrique cédé par un particulier selon le décret 403-2019;

SUR PROPOSITION du conseiller Pierre Auger, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandate le notaire Me Charles Drainville pour la préparation du contrat de cession du matricule 9675 20 8885 du cadastre du Québec, propriété de Madame Marie-Ève Camiré et ce, pour la somme de 1,00\$

QUE le maire, Monsieur Mario Nolin et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, madame Anouk Wilsey soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication par voie électronique de l'acte notarié ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, pour un maximum de 1 000\$.

ADOPTÉE.

2020-07-154

Autorisation logiciel Sygem- module feuille de temps

CONSIDÉRANT QUE les paies doivent être effectuées à toutes les semaines;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du temps pour la rentrée de données et la gestion du temps versus les tâches;

SUR PROPOSITION du conseiller Marco Couture, appuyée par le

conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu

QUE le module de feuille de temps de Sygem soit acheté au montant de 2500\$ incluant la plateforme web;

QUE les paiements soient faits de la façon suivante : Un paiement de 1250\$ en août 2020 et un autre paiement de 1250\$ en janvier 2020;

QUE la licence de 50\$ par année par employé soit déboursée pour 3 employés, soient la direction générale, l'inspecteur de la voirie et agente administrative.

ADOPTÉE.

2020-07-155

Formation ADMQ-Webdiffusion

CONSIDÉRANT QUE la direction-générale n'a pas pu faire les formations suite à l'annulation du colloque de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a offert de la formation web afin d'offrir des formations pertinentes;

SUR PROPOSITION du conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu

QUE le conseil autorise les formations en Webdiffusion au montant de 375\$ de webdiffusion.

ADOPTÉE.

2020-07-156

Modification pour les dérogations mineures déposées pendant la déclaration d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT QU'il faut avancer les dossiers rapidement même en temps de pandémie (Covid-19);

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté 2020-049, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

CONSIDÉRANT QUE selon le nouvel arrêté, il est maintenant possible de transmettre les commentaires par écrits en respectant les délais de 15 jours.;

QUE SUR PROPOSITION du conseiller Alain Groleau, appuyée par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu

ADOPTÉE.

2020-07-157

Dérogation mineure Donovan Crête et Émilie Raymond concernant l'immeuble situé au 8601 rang Hince

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8601, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 500 595 du cadastre du Québec, situé dans la zone A4 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la

procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de faire un agrandissement par-dessus le patio, de même grandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera à 2.31 m de la limite de la propriété arrière. Dans cette zone, la marge de recul arrière minimale est à 15 m.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

3.4.5.3 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

La grille des usages et des normes comporte un item " Implantation des bâtiments " qui indique les marges applicables à un bâtiment principal pour un usage, selon le cas :

- a) à la paroi externe du mur de fondation;
- b) au mur mitoyen d'un bâtiment de structure jumelée ou contiguë lorsque cette marge est égale à zéro (0).

Un chiffre à l'item "Marge de recul avant (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge avant minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul latérale d'un côté (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge latérale minimum, en mètre applicable, d'un côté d'un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul latérales totales", vis-à-vis un usage autorisé, indique le total des deux marges latérales minimum, en mètre applicable, au bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item "Marge de recul arrière (m) ", vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge arrière minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage.

[...]

Zone A3						
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5
Structure des bâtiments						
Isolée		X	X	X		X
Jumelée						
En rangée						
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2		1/1
Hauteur minimum (mètres)		3,5	3,5	3,5		3,5
Hauteur maximum (mètres)			10			10
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)			
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)			
Superficie de plancher maximum						
Profondeur (m)						
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15		15
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15		15
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5		5
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10		10

[...]

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Pierre Boisvert, appuyée par le membre du comité, Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La nouvelle limite de la marge de recul arrière pour la propriété arrière de 2.31 mètres au lieu de 15 mètres ne cause pas préjudice;
2. La configuration du terrain et la structure (patio) existante sont adéquates;
3. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins, car c'est le propriétaire du lot.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-07-158

Dérogation mineure Ferme MontRémi concernant l'immeuble situé au 8018-8109 rang Hince

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8018-8109, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 500 593 du cadastre du Québec, située dans la zone A3 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE Le règlement de lotissement exige une largeur de terrain minimale à 50 mètres en bordure de la rue. Le futur lot aura une façade à 10.82 mètres, parce que cela correspond au chemin d'accès pour l'érablière.

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des lots a déjà été autorisée par la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

5.1 DISPOSITIONS RELATIVES À UN LOT

Les dispositions des articles 5.1.1 à 5.2 exclusivement s'appliquent à tout lot.

5.1.1 DISPOSITIONS QUANT AUX DIMENSIONS DE TOUT LOT

À moins d'indication contraire, les dispositions quant aux dimensions de tout lot exigées à ce règlement sont présentées pour chaque zone à la grille des usages et normes, constituant l'annexe «B» du règlement de zonage, à l'item «Dimension des terrains».

À cet item est prescrit par zone, les dimensions minimales d'un lot (superficie, profondeur, largeur) pour chacun des usages autorisés.

Zone A3		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X	X	X			
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/1			
Hauteur minimum (mètres)			3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
Hauteur maximum (mètres)				10			10			
Largeur minimum (mètres)				7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)				75 (2)						
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)			15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)			5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales (m)			10	10	10	10				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max				1/1	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)				30	30					
Normes d'entreposage										
Entreposage		5 23 a)	5				6			
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50		50			
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000		3000			

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Marco Couture, appuyée par le membre du comité, Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La CTAQ accepte la délimitation des lots;
2. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins;
3. Cela consiste au chemin d'accès pour le propriétaire de l'érablière;
4. Cela évite des droits de passage.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure telle que proposée;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-07-159

Dérogation mineure concernant David Luneau l'immeuble situé au 8503 rang Hince

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8503, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 472 du cadastre du Québec, situé dans la zone A3 du plan de

zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un deuxième garage annexé incluant un agrandissement de la maison actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le premier garage annexé est trop petit pour y loger des véhicules et ne répond pas au besoin actuel du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

5.4.2 GARAGE

Un garage doit respecter les exigences suivantes :

- a) Il doit être construit avec des matériaux de revêtement extérieur identiques ou de qualité architecturale égale ou supérieure à ceux utilisés pour le bâtiment principal;
- b) Un (1) seul garage annexé au bâtiment principal, un (1) seul garage détaché du bâtiment principal et un (1) seul abri d'auto permanent sont autorisés par terrain;
- c) Il ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade et à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante reliés à l'usage principal;
- d) La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Alain Groleau, appuyé par le membre du comité, Pierre Boisvert, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. L'ajout d'un deuxième garage annexé au bâtiment principal ne cause pas de préjudices;
2. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins, car la maison est isolée;
3. Le deuxième garage annexé répond à toutes les autres normes concernant les garages.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE.

2020-07-160

Acception d'un nouveau membre Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QU'il manque un membre citoyen sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le nom de Ginette Denis a été soumis et que son expertise est intéressante pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité d'autoriser Ginette Denis comme 3 membres de la communauté au CCU

ADOPTÉE.

2020-07-161

Dépôt et adoption des rapports des événements de la gestion de l'eau-Aqueduc Trois-Lacs pour juin2020

Il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu que le conseil a reçu les rapports d'évènements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs du mois juin 2020.

ADOPTÉE.

2020-07-162

Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE le bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019 a été soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :

QUE le bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019 soit approuvé tel quel;

ADOPTÉE.

2020-07-163

Autorisation pour vérification des débitmètres

CONSIDÉRANT QUE suite au bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2019, une obligation de faire la vérification des débitmètres à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE Cyr système exécute la vérification des débitmètres pour 2020 au montant de 1500\$ maximum.

ADOPTÉE.

2020-07-164

Imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières 2020

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières établies par le gouvernement et publiés à la Gazette officielle du Québec qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les taux établis pour l'exercice financier municipal de 2020 seront de 0,60\$ par tonne métrique et de 1,14 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant sera de 1,62 \$ par mètre cube ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture,

appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité :

QUE les taux en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, pour l'année d'imposition 2020 soient de 0,60\$ par tonne métrique et de 1,14 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant sera de 1,62 \$ par mètre cube.

ADOPTÉE.

2020-07-165

Octroi du contrat du fauchage des bords de route

CONSIDÉRANT QUE les bords des routes doivent être fauchés à chaque année pour la sécurité du publique;

CONSIDÉRANTS QUE deux soumissionnaires ont été contacté afin d'offrir leur tarif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :

QUE Débroussaillage GSL à 58\$ / du kilomètre (30\$ première fois et 28\$ deuxième fois) est le seul soumissionnaire reçu;

QUE le conseil autorise un montant total de moins de 5000\$

ADOPTÉE.

2020-07-166

Offre d'emploi déneigeur 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un deuxième déneigeur du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien deuxième déneigeur ne souhaite pas revenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :

QU'une offre d'emploi de deuxième déneigeur de soir et de nuit soit publiée, en offrant un minimum de 20 heures semaine.

ADOPTÉE.

2020-07-167

Acceptation de la réalisation des travaux de remplacement du Ponceau P-0998-0

CONSIDÉRANT QUE la structure P-0998-0 située sur le Chemin des Lacs dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick présente des défauts, et que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite procéder à son remplacement ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a eu lieu le 26 mai dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que la route au-dessus du ponceau aura une largeur carrossable totale de 8.3m (une voie de circulation de 3.25m avec deux accotements de 0.9m;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question de fermer le lien sur le chemin des Lacs tout au long des travaux d'une durée approximative de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question d'afficher deux chemins de détour sur le réseau ministériel. Selon la direction où

veulent aller les usagers, un ou l'autre des chemins de détour pourrait être avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question que le ponceau municipal sous la rue de la Fabrique soit remplacé par la municipalité avant le remplacement du ponceau sous le chemin des Lacs par le Ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-0998-0 tel que présenté à la réunion du 26 mai 2020;

QUE la municipalité demande le soutien financier adéquat afin les contribuables ne subissent pas une augmentation exagérée de leur taxes dû au remplacement du ponceau rue de La Fabrique pour les citoyens.

ADOPTÉE.

2020-07-168

Autorisation d'achat du système d'avertissement de benne levée

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport du Québec oblige pour le mois de septembre un système d'avertissement de benne levée sur tous les camions;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissionnaires :

- Équipement Robitaille 699\$
- Charest International : 439\$
- Macpeck :415\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité acquière le système d'avertissement de benne levée chez Macpeck au montant de 415\$.

ADOPTÉE.

2020-07-169

Adhésion joujouthèque

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir une joujouthèque aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Par-Enjeux a offert leur soutien et a présenté un contrat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE Pour le démarrage, Par-Enjeux paie les deux premières années d'un contrat de 3 ans;

QUE le contrat de base comprenant 3 rotations de 1 série;

QUE le coût annuel est de 150\$.

QUE le prochain versement de 150\$ devra être payé par la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick le 1er septembre 2022 pour la dernière année du contrat.

QUE les redevances sont assumées par la municipalité et payée annuellement soit le 30 juin 2021, 2022, 2023. Elles sont de l'ordre de 15\$ par famille utilisatrice.

ADOPTÉE.

2020-07-170

Autorisation filet de la patinoire

CONSIDÉRANT QU'il faut des filets ou grillages de chaque bout de la patinoire pour la sécurité et offrir un lieu intéressant pour pratiquer les sports offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité achète les matériaux et fasse la pose eux même pour un montant n'excédant pas 5000\$.

ADOPTÉE.

2020-07-171

Achat de raquettes de pickel ball

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens commencent à pratiquer ce sport sur la surface de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vérifié les prix de plus de 4 endroits différents :

- Monsieur Luneau : 25\$
- Sport-inter plus : 40\$
- Walmart :83.99\$
- Canadian tire : 69.99\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat de raquettes de pickelball au montant de 100\$.

ADOPTÉE.

2020-07-172

Autorisation journée de la culture

CONSIDÉRANT QUE les journées de la culture vont être différentes cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite participer à cette journée en incluant le musée des outils anciens et d'autres organisations ;

EN CONSÉQUENCE,_il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE l'agente de loisirs présente une demande et s'occupe des Journées de la Culture du 25 septembre au 25 octobre 2020.

ADOPTÉE.

2020-07-173

Autorisation de la route des lacs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir une activité différente en alliant le brisement de l'isolement et incluant les mesures sanitaires en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise de signer le contrat de 2 500\$ avec la Route des lacs;

QUE le conseil demande de faire des demandes afin d'avoir des commanditaires ou autres afin de partager les coûts;

QUE le conseil autorise 600\$ pour cette activité.

ADOPTÉE.

2020-07-174

Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 81 369.13\$

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

ADOPTÉE.

Période de questions :

- ✓ Endroit du conseil lors de la prochaine séance : Présentement, le conseil garde l'endroit à la salle du conseil;
- ✓ Proposition d'offrir une fête à une doyenne, Madame Madeleine Descormiers qui aura 100 ans.

2020-07-175

Levée de la séance ordinaire

À 20 h10, le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau proposent la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mario Nolin
Maire

--

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-07-150, 2020-07-153, 2020-07-154, 2020-07-155, 2020-07-163, 2020-07-166, 2020-07-168, 2020-07-170, 2020-07-171, 2020-07-173 et 2020-07-174.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6e jour de juillet de l'an deux mille vingt.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire